

AVIS DE RÉUNION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ LABEL'VIE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LABEL'VIE, société Anonyme au capital social de 289.395.700 Dirhams, dont le siège social est situé à Rabat- Souissi, Km 3.5 Angle Rues Rif et Zaers, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 27.433, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège administratif de la société sis à Skhirat, Commune rurale d'Assabah, préfecture de Skhirat Témara, Ouled Othmane, Route nationale n°1, le :

03 JUIN 2024 A 10 HEURES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2023, approbation desdits rapports ;
- * Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17.95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- * Approbation des Etats de Synthèse annuels sociaux et consolidés ;
- * Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- * Affectation des résultats ;
- * Approbation de nomination d'un nouvel administrateur ;
- * Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- * Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes ;
- * Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes ;
- * Pouvoirs à conférer ;
- * Questions diverses.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité.

A ce titre, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, préalablement à l'Assemblée Générale, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur soit en nominatif administré, préalablement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi ») et détenteurs de la participation requise par l'article 117 de ladite Loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Leurs demandes doivent parvenir, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse de la tenue de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée Générale, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 JUIN 2024 PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports dans leur intégralité, les états de synthèse et les comptes sociaux et consolidés arrêtés à la date du 31 Décembre 2023 tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net comptable, comptes sociaux, de 160 942 521,85 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, en prend acte et approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2023.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, sur proposition du Conseil d'Administration, l'affectation suivante des résultats :

Résultat net comptable		160 942 521,85 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+)	258 175 013,19 DH
Réserve légale	(-)	0,00 DH
		<hr/>
Solde		419 117 535,04 DH
Distribution de dividendes	(-)	<u>280 000 000,00 DH</u>
Total au compte report à nouveau		139 117 535,04 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de deux cent quatre-vingt millions de dirhams (280 000 000,00 DH), en date du 1er juillet 2024, soit un dividende unitaire de 96,75 DHS par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit de 139 117 535,04 DH.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous proposition du Conseil d'Administration, approuve la nomination, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (06) années, de :

- Madame Natasha BRAGINSKY MOUNIER ;

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2029.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler pour une durée de six (06) années, le mandat de :

- La société SANLAM ASSURANCES, en sa qualité d'administrateur, représentée par Monsieur Yahia CHRAIBI.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler, pour une durée de trois (03) années, le mandat du commissaire aux comptes :

- Cabinet WORLD CONSEIL AUDIT, représenté par M. Omar SEKKAT.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes CROW, représenté par monsieur Adib BENBRAHIM, et décide de nommer pour une durée de trois (03) années, en qualité de commissaire aux comptes :

- Le cabinet COOPERS AUDIT MAROC, représenté par Monsieur Abdellah LAGHCHAOUI.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION